



**Mairie de PORTE-DE-SAVOIE**  
77 Place de la Mairie  
Les Marches  
73800 PORTE-DE-SAVOIE  
Tél : 04.79.28.12.82 - Fax : 04.79.28.19.14

Envoyé en préfecture le 27/03/2026  
Reçu en préfecture le 27/03/2026  
Publié le 30/03/2026  
ID : 073-200083681-20260327-2026\_032-AR



**DE LA SAVOIE**

**Arrêté n°2026/032**

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION  
A Madame Caroline LEVANNIER, Première Adjointe**

Le Maire de la Commune de PORTE-DE-SAVOIE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n° 20032026D02 du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection et d'installation de Madame Caroline LEVANNIER en qualité de 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, en date du 20 mars 2026,

Considérant qu'il est nécessaire, pour le bon fonctionnement de l'administration communale, de procéder à une délégation de fonctions au profit de Madame Caroline LEVANNIER, première adjointe au maire,

**Article 1er :**

Madame Caroline LEVANNIER est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Finances
- Transition écologique

**Article 2 :**

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents en lien avec les finances et la transition écologique, et notamment :

- les bordereaux de recettes et de mandats sans limitation de montant, en section de fonctionnement et d'investissement
- les devis et bons de commande jusqu'à 10 000 euros HT.

La signature de Madame Caroline LEVANNIER devra être précédée de la formule suivante :

« Par délégation du Maire, Caroline LEVANNIER,  
Adjointe déléguée aux finances et à la transition écologique »

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, Madame Caroline LEVANNIER, dans l'ordre du tableau du conseil municipal, prendra toutes les dispositions et décisions utiles au bon fonctionnement de la collectivité et assumera les compétences exercées par le Maire. Sa signature sera alors précédée de la formule suivante :  
« Par suppléance du Maire, la Première adjointe, Caroline LEVANNIER ».

**Article 4 :**

Le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées.

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le 30/03/2026

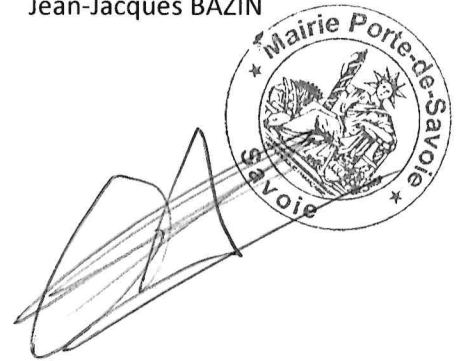
ID : 073-200083681-20260327-2026\_032-AR



**Article 5** : Le Maire de la commune de Porte-de-Savoie, le Directeur Général des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Porte-de-Savoie, le 27/03/2026

Le Maire,  
Jean-Jacques BAZIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.